

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Ville de Renens

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP),

porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 19 juin 2025, le Conseil communal a adopté les:

- **Préavis No 83-2025** – Demande de crédit d'un montant de CHF 1'347'000.- pour l'installation de l'affichage numérique frontal (ANF) et l'extension du réseau Wi-Fi dans les bâtiments scolaires - **Amendé**
- **Préavis No 84-2025** – Préavis sollicitant un crédit total brut de CHF 836'500.- TTC pour les aménagements du quartier de Malley-Gare
- **Préavis No 85-2025** - Révision du Fonds communal pour le développement durable avec un montant maximum de 3 ct/kWh, avec un montant de 0.6 ct/kWh au 1er janvier 2026, ou de 1.6 ct/kWh avec une subvention des titres de transports publics - Réponse au postulat intitulé « En attendant les transports publics gratuits pour toutes et tous : un abonnement de bus pour tous les enfants / jeunes en formation (jusqu'à 25 ans) et les bénéficiaires de l'AVS/AI de Renens ! » du 10 mars 2022 – **Amendé**
- **Préavis No 86-2025** - Demande d'octroi du crédit-cadre de CHF 321'200.- TTC pour les honoraires et supports externes permettant l'implémentation du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2)

Les électeurs peuvent consulter cette décision au Secrétariat municipal. Elle est susceptible de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte des signatures sera de trente jours, dès l'affichage de l'autorisation par la Municipalité de récolte des signatures.

Base légale: articles 107 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

LA MUNICIPALITÉ

Renens, le 20 juin 2025

P.S.: les documents peuvent être consultés auprès du Secrétariat municipal, pendant les heures d'ouverture des bureaux.